

Pétition pour la suppression des épreuves cantonales de compétence en 8^e et 9^e HarmoS

Ne peut être signée que par des enseignants du demi-cycle 7-8 et du cycle 3

Dans le cadre de la rénovation du cycle 3, dit sans filières, les élèves sont répartis pour plusieurs branches dans des groupes à niveau. Le niveau 1 est basé sur l'atteinte des objectifs fondamentaux (1, voire 2 en FR, MA, ALL du PER); le niveau 2 sur celle d'objectifs plus élevés (2, voire 3 en FR, MA, ALL du PER).

- L'accès au niveau 2 n'est offert qu'aux élèves qui manifestent une réelle aisance (minimum 4,75 de moyenne annuelle) dans la branche considérée.
- Une moyenne annuelle inférieure à 4,50 conduit l'élève dans un groupe de niveau 1.

Un très petit nombre d'élèves ont une moyenne annuelle comprise dans la zone grise (l'intervalle entre 4,50 et 4,74). Dans un tel cas, 2 conditions doivent être réunies parmi 3 critères pour envisager l'accès au niveau 2: l'avis du conseil de classe, celui des parents et, finalement, la réussite aux EC8 ou EC9. Il apparaît donc que si les avis des enseignants et des parents concordent, le résultat obtenu aux épreuves cantonales n'a pas d'impact.

Selon le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil (13.051), *la structure à niveau se veut perméable. Ainsi, un élève du niveau 1, montrant de plus grandes compétences, dans une ou plusieurs disciplines, aura la possibilité, au semestre ou à la fin de l'année, de suivre un enseignement au niveau 2.*

Inversement, un élève de niveau 2, n'atteignant pas les objectifs, suivra, à la fin de l'année, un enseignement au niveau 1.

Les initiateurs ont choisi d'abandonner la relative rigidité du système des filières pour une solution présentant une grande souplesse. Par conséquent, l'accès initial à un groupe à niveau n'a qu'une importance très relative. C'est d'ailleurs ainsi que le projet a été «vendu» aux parents d'élèves.

Dès lors, considérant

- la rigidité paradoxale, les contraintes imposées par la préparation des EC8 ou EC9 (thèmes à aborder impérativement, préparation des élèves à la passation des épreuves),
- le très faible impact des épreuves sur la répartition des élèves dans les groupes à niveau,
- l'inadéquation des épreuves à cette fonction, certaines d'entre elles envoyant systématiquement au niveau 1 les élèves ayant une moyenne annuelle comprise entre 4,50 et 4,74,
- la surcharge de travail imposée aux enseignants pour la correction des épreuves à une période de l'année exigeant déjà d'eux un engagement hors norme,
- la très grande fatigue du corps enseignant dans la phase de lancement du nouveau système, attestée par l'enquête sur l'épuisement conduite à l'initiative du comité de la Caisse cantonale de remplacement ainsi que par les sondages réalisés dans les centres secondaires,
- les coûts importants occasionnés par la conception des épreuves et leur mise en place technique,

les enseignants soussignés, directement concernés, demandent de supprimer immédiatement les épreuves cantonales aux degrés 8 et 9 et d'attendre l'instauration des épreuves de référence instituées dans la mise en place du condordat HarmoS dictée par la Convention scolaire romande (articles 6 et 15).

Les épreuves déjà conçues pour l'année scolaire en cours peuvent être mises à disposition des enseignants pour compléter leur information quant aux compétences acquises par les élèves.

Nom	Prénom	Collège	Signature	
				1
				2
				3
				4
				5
				6
				7
				8
				9
				10

Retour dès que possible mais au plus tard le 27 novembre 2016 à l'une des adresses suivantes :

SSP - Région Neuchâtel, Place de la Gare 4a, CP 1357, 2301 La Chaux-de-Fonds / SAEN, P. Graber, Pommiers 35d, 2022 Bevaix